

## Étendue des offres de soutien destinées aux élèves allophones de la scolarité obligatoire (année scolaire 2016-2017)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
<b>BE</b>	Aucune étendue maximale. L'étendue est déterminée selon les besoins (d'après l'évaluation de la situation) et selon les ressources disponibles localement.	Aucune étendue maximale. L'étendue est déterminée selon les besoins (d'après l'évaluation de la situation) et selon les ressources disponibles localement.	Aucune étendue maximale. L'étendue est déterminée selon les besoins (d'après l'évaluation de la situation) et selon les ressources disponibles localement.
<b>FR-fr</b>	2-3 leçons pendant 1 ou 2 années.	2-3 leçons pendant 3 ans.	2-3 leçons pendant 1 année.
<b>GE</b>	Pas de cours supplémentaires, mais insertion maximale dans la classe; pas de limitation précise, les élèves sont insérés à plein temps dans une classe ordinaire dès que leur maîtrise de la langue est suffisante, au plus tard après 12 mois à moins qu'une prolongation s'avère nécessaire.	Pas de cours supplémentaires, mais insertion maximale dans la classe; pas de limitation précise, les élèves sont insérés à plein temps dans une classe ordinaire dès que leur maîtrise de la langue est suffisante, au plus tard après 12 mois à moins qu'une prolongation s'avère nécessaire.	Les directions mettent un soutien pédagogique à disposition des élèves qui rencontrent des difficultés spécifiques dans une discipline, ou sur un plan particulier affectant éventuellement plusieurs disciplines. Ce soutien peut prendre la forme de divers dispositifs tels que, par exemple, dépannage, appui, rattrapage, cercle d'étude, méthodes de travail, tutorat scolaire et études surveillées.
<b>JU</b>	Enveloppe de 40 leçons renouvelable sur décision du Service.	En principe, 2 leçons hebdomadaires pendant un semestre avec possibilité de renouvellement en fonction des besoins.	En principe, deux leçons hebdomadaires intégrées dans le pensum des élèves durant 20 semaines avec possibilité de prorogation de la mesure.
<b>NE</b>	1 ou 2 leçons hebdomadaires pour une durée de 20 semaines, renouvelables une fois selon les besoins.	2-4 périodes hebdomadaires de soutien langagier pendant 20 semaines avec la possibilité de prolonger la mesure une fois (20 semaines).	En général, une à deux périodes quotidiennes durant 10 semaines. Les périodes de soutien langagier adressées aux élèves allophones dépendent du profil des élèves eux-mêmes. Généralement placés temporairement dans des classes d'accueil, ils sont ensuite suivis par un soutien individualisé. Le nombre de périodes est variable.
<b>VS</b>	Selon les besoins avérés, reconnus par les conseillers pédagogiques, le nombre de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement peut varier de 1 à 6 heures, en principe durant 2 ans.	Selon les besoins avérés, reconnus par les conseillers pédagogiques et l'inspecteur, le nombre de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement peut varier de 1 à 6 heures, en principe durant 2 ans.	Selon les besoins avérés, reconnus par les conseillers pédagogiques, le nombre de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement peut varier de une à 6 heures par semaine, durant deux ans.
<b>VD</b>	Examen de chaque situation pour déterminer les mesures et le temps nécessaires en fonction du niveau et de l'âge de l'élève.	Examen de chaque situation pour déterminer les mesures et le temps nécessaires en fonction du niveau et de l'âge de l'élève.	Examen de chaque situation pour déterminer les mesures et le temps nécessaires en fonction du niveau et de l'âge de l'élève.

### Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « D'un point de vue quantitatif, dans quelle mesure les élèves allophones peuvent-ils prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

**Source et complément d'information :** Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, <http://www.edk.ch/dyn/16272.php> (consulté le 26.02.2018).

**Réalisation du tableau :** Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2018).